

Loi de Finances 2026

Principales dispositions et leurs impacts

Dbelaid@acf-dz.com



1- Fiscalité des entreprises

- **IRG&IBS**
- **TVA**
- **TIC**
- **Taxe locale de solidarité**
- **IFU**
- **Taxe foncière**

SOMMAIRE

3

2- Contrôle fiscal & contentieux

3- Procédure fiscale

4- Dispositions fiscales diverses

5- Dispositions douanières

6- Droits d'enregistrements

Préambule

4

Le cabinet ACF les principales dispositions fiscales de la loi de finances 2026, avec l'identification de l'impact fiscal, impact financier et impact comptable de chaque disposition juridique.

Cette loi de finance a apporté des modifications en matière de TVA, IRG, IBS, procédures fiscales, impôts indirects, autres dispositions fiscales, dispositions douanières et droits d'enregistrements.

Les nouvelles dispositions fiscales sont porteuses d'avantages fiscaux motivants pour les opérateurs économiques, notamment les énergies propres et renouvelables, les start up, les incubateurs, une preuve de la bonne volonté des pouvoirs publics de donner un nouveau souffle à l'investissement local et attirer l'investissement étranger

Faits marquants

5

- Digitalisation de l'administration fiscale avec télédéclaration des revenus à partir de 2026;
- Obligation aux contribuables d'utiliser des logiciels comptables conformes aux exigences du décret exécutif n°09-110 du 7 avril 2009, fixant les conditions de tenue d'une comptabilité au moyen de systèmes informatiques et certifiés par des éditeurs;
- Obligation aux éditeurs de logiciel comptable et de gestion de remettre aux entreprises des certificats de conformité de leurs logiciels de comptabilité, gestion de la caisse et de facturation;
- Exonération en matière de Tva des activités liées aux énergies vertes;
- Droit de préemption de l'état sur les biens immobiliers et les valeurs en cas d'insuffisance de déclaration de la valeur de cession;

Faits marquants

6

- Droit de l'administration fiscale d'exiger directement des éditeurs de logiciels comptables et de logiciels de gestion de fournir tous codes, données, traitements ou documentation qui s'y rattachent à ces logiciels;
- Renforcement des mesures de dissuasion pour la lutte contre la fraude fiscale par le renforcement des sanctions pénales

-1-

Fiscalité des entreprises

IRG&IBS

IRG&IBS

9

Art. 5. modifie les articles 44, 53 et 59 du CIDTA

Suppression de l'obligation aux personnes physiques d'établir les déclarations spéciales relatives au revenus fonciers (G16), déclaration IRG dividendes, déclaration des revenus des créances, dépôts et cautionnement.

Ces revenus feront l'objet de déclaration sur la seule déclaration annuelle des revenus GN01

IRG&IBS

10

Art. 6. modifie article 46 du CIDTA

- Imposition à l'IRG/dividendes des bénéfices nets d'impôts réalisés par les établissements stables, même sans qu'il y'est même une distribution effective;
- Le fait générateur est fixé à la réalisation du bénéfice imposable au cours d'un exercice clos ;
- Le paiement de l'IRG doit se faire dans les mêmes conditions et délais applicables au solde de liquidation de l'IBS exigible.

NB : Il y'a lieu de tenir compte des dispositions des conventions fiscales signées par l'Algérie pour déterminer l'application de cette disposition selon l'état de résidence de l'Etablissement Stable.

IRG&IBS

11

Art. 8 modifie les articles 75 du CIDTA

Obligation de mentionner sur l'état des salaires G29 (ex 301 bis) , y compris sur support informatique, le nom, prénom(s), numéro d'identification nationale unique de chaque salarié (NIN);

NB: Pour les contribuables relevant des services fiscaux dotés du système d'information, cet état doit être fourni par voie de télédéclaration.

IRG&IBS

12

Art. 9.modifie l'article 78 du CIDTA

La plus value de cession d'un bien dont le prix d'acquisition ou de création d'un bien est inconnu, est fixée forfaitairement à 40 % du prix de vente, pour le calcul de l'IRG 15% sur la plus value

IRG&IBS

13

Art. 11.modifie l'article 104 du CIDTA

Imposition à l'IRG 10% des revenus, des personnes physiques résidentes, issus des produits des actions et parts sociales (dividendes)

Art. 12.modifie l'article 140 du CIDTA

Les entreprises non-résidentes réalisant un contrat combinant services, équipements et travaux doivent intégrer tous les bénéfices réalisés en Algérie dans une seule base imposable, y compris sur les équipements facturés séparément.

NB : Se référer aux dispositions des conventions fiscales conclues par l'Algérie afin d'apprécier l'applicabilité de cette mesure.

Art. 13 modifie l'article 153 ter du CIDTA

Les entreprises non résidentes intervenant en Algérie par l'intermédiaire d'un établissement stable, sont, désormais, soumises aux mêmes obligations fiscales des personnes morales imposées d'après le régime du bénéfice réel, ainsi qu'aux obligations de domiciliation des contrats et des avenants (Art 161-1).

Le régime de la retenue à la source n'est plus accepté pour les établissements stables.

Art. 14 .modifie l'article 156bis du CIDTA

Suppression le choix d'option au régime du bénéfice réel, offerte auparavant aux entreprises étrangères n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie et qui interviennent dans le cadre de contrats de prestations de service.

Ces entreprises seront exclusivement soumises à la retenue à la source IBS.

Art. 15 .modifie l'article 161 du CIDTA

Les entreprises non résidentes intervenant en Algérie par l'intermédiaire d'un établissement stable, doivent adresser, par lettre recommandée, avec accusé de réception, au service fiscal du lieu d'imposition, dans le mois qui suit celui de leur installation en Algérie, un exemplaire du contrat conclu.

Art. 15 .modifie l'article 161 du CIDTA – suite

Tout nouveau contrat, avenant ou modification au contrat principal doit être porté à la connaissance des impôts dans les 10 jours de son établissement.

Tout manquement à ces obligations est passible de 500.000 DA,

Art. 16 .modifie l'article 169 du CIDTA

Non déductibilité du résultat fiscal des sommes versées, à l'exception des remboursements de frais réels, par l'établissement stable ou toute autre installation professionnelle, au siège central de l'entreprise ou à l'un quelconque de ses bureaux notamment ;

- Redevances, honoraires ou autres paiements similaires, pour l'usage de brevets ou d'autres droits,
- Commissions
- Intérêts sur des sommes prêtées à l'établissement stable ou toute autre installation au sens fiscal

Art. 17.modifie l'article 192 bis du CIDTA

Taxation d'office et majoration des droits de 25% pour les contribuables qui ne fournissent pas dans les délais requis les états définis par les articles 152, 153 et 180 du CIDTA, notamment;

- La liasse fiscale conforme aux modèle de l'administration;
- Un état sur l'affectation de chacune des voitures de tourisme ayant figuré à l'actif du contribuable;

Art. 18 &19.modifie l'article 196 bis & 196 quarter du CIDTA

Déclaration semestrielle de la taxe d'apprentissage et taxe de formation professionnelle, calculée chacune à 1% de la masse salariale.

La masse salariale semestrielle brute est la rémunération brute versée aux employés, durant le semestre, avant déduction des cotisations sociales et de retraites, ainsi que l'IRG/salaires.

Les stages professionnels des étudiants sont intégrés dans la catégorie d'apprentissage pour pouvoir bénéficier des exonérations

Art. 20.modifie l'article 196 quinquies du CIDTA

- Composantes des dépenses rattachées à la formation professionnelle : les dépenses relatives à la formation, au transport, à l'hébergement, à la restauration et à l'assurance des salariés concernés ;
- Composantes des dépenses rattachées à l'apprentissage et des stages des étudiants en milieu professionnel;
 - => les dépenses engagées dans l'apprentissage et les stages des étudiants en milieu professionnel,
 - => les présalaires accordés aux apprentis, les coûts des fournitures, des vêtements professionnels et des outils utilisés par les apprentis,

Art. 20.modifie l'article 196 quinquies du CIDTA-suite

=) les primes et indemnités accordées aux maîtres de stage, lorsqu'ils sont chargés d'assurer les actions d'apprentissage au niveau des établissements publics pour les spécialités techniques,

=) Toutes les dépenses entrant directement ou indirectement dans le cadre des actions d'apprentissage

Droit de compensation des actions de formation en apprentissage par des actions de formation professionnelle, en cas l'objectif de 1% n'est pas atteint, pour des motifs dûment justifiés.

IRG&IBS

24

Art. 21.modifie l'article 196 sexies du CIDTA

Obligation aux employeurs de souscrire les déclarations de taxe de formation et taxe d'apprentissage, même néant au titre des deux taxes

Art. 23.- modifie l'article 281 undecies CIDTA

- Les contribuables soumis à l'impôt sur la fortune, doivent souscrire la déclaration par voie électronique (télédéclaration), tous les 4 ans, au plus tard, le 30 avril.
- L'impôt dû est calculé par un système informatique de la direction générale des impôts. Le paiement s'effectue annuellement par voie de rôle individuel au niveau du lieu de résidence.

Art. 26.- modifie l'article 355 CIDTA

- Pas d'acomptes provisionnels d'IRG pour les nouveaux contribuables pour la première année d'activité,
- Lorsqu'un contribuable a payé plus que l'impôt dû, l'excédent peut être imputé sur les acomptes futurs ou être remboursé sur demande dans un délais de 4 ans à compter de la constatation de l'excédent.
- En cas de cessation d'activité, la demande doit être introduite avant le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 27.- nouveau article 356 quater

Droit aux contribuables d'introduire des demandes de remboursement des excédents de versement d'IBS, dans un délai de 4 ans, à compter de la date de constatation de l'excédent.

En cas de cessation d'activité, l'excédent de versement, peut être remboursé, après régularisation de la situation globale du contribuable.

La demande doit être déposée, au plus tard, le 31 décembre de l'année qui suit celle de l'intervention de la cessation.

Art. 27.- nouveau article 356 quater-suite

En cas de rejet ou d'insatisfaction, le contribuable peut introduire une réclamation conformément aux articles 72 et 73 du code des procédures fiscales.

IRG&IBS

29

Art. 28.- modifie l'article 356 quinquies CIDTA

Les sociétés non-résidentes doivent calculer l'IRG/ dividendes sur les bénéfices nets (après IBS), et le payer dans les mêmes délais que le solde de liquidation de l'IBS de la société.

NB: L'exigibilité de l'IRG sur les dividendes des non résidents est la réalisation du bénéfice comptable et non pas à leur distribution effective.

TVA

Art. 53.- modifie l'article 23 du CTCA

Le taux réduit de 9% est élargie aux;

1) Travaux et opérations immobilières à usage d'habitation :

- La construction de nouveaux locaux à usage d'habitation et celles liées à leur viabilisation, ainsi que les opérations de ventes de ces locaux ;
- La réhabilitation et la viabilisation des anciens biens immeubles à usage d'habitation.

Art. 53.- modifie l'article 23 du CTCA- suite

2) Actes médicaux et prestations annexes :

Les actes médicaux ainsi que les prestations de restauration et d'hébergement fournies aux patients, assurées par les établissements de santé ;

Art. 53.- modifie l'article 23 du CTCA- suite

3) Enseignement et formation :

Les prestations d'éducation, d'enseignement et de formation professionnelle, réalisées par les entreprises agréées par l'État y compris les établissements d'enseignement préscolaires ainsi que les prestations d'hébergement et de restauration fournies directement par ces établissements.

Art. 53.- modifie l'article 23 du CTCA- suite

4) Transport des voyageurs :

Les opérations de transports ferroviaires de voyageurs ainsi que les transports de voyageurs par bus.

Art. 57.- modifie l'article 40 du CTCA

À la clôture d'un exercice, les redevables partiels de la TVA doivent fournir, au plus tard le 20 mars N+1, au lieu du 25 mars, une déclaration permettant de régulariser la TVA déductible selon le pourcentage réel d'utilisation pour des opérations ouvrant droit à déduction.

Cette déclaration permettra la prise en charge de son incidence dans la déclaration du mois de février, notamment une régularisation donnant lieu soit, à un reversement de l'excédent de la taxe déjà déduite, soit à une déduction complémentaire à celle initialement effectuée

Art. 57.- modifie l'article 40 du CTCA- suite

Pour les entreprises nouvellement créées, un pourcentage provisoire est fixé d'après leurs prévisions et déclaré dès le premier relevé de chiffre d'affaires ; il devient définitif si la variation ne dépasse pas cinq points, sinon une régularisation est exigée avant le 20 mars N+1

Art. 58.- modifie l'article 51 du CTCA

Les contribuables assujetties à la TVA, qui réalisent des ventes par caisse (superette, grande surface, etc.), réalisent des opérations sans facture, et utilise un logiciel ou système de caisse, doivent présenter un engagement de l'éditeur ou un certificat d'un organisme d'accréditation garantissant inaltérabilité des données, sécurisation, conservation et archivage conforme.

Une mesure anti-fraude pour sécuriser les logiciels de facturation et éviter de faire disparaître des transactions de ventes.

Ces contribuables doivent anticiper des travaux de mise en conformité de leur logiciel avec leurs éditeurs

Art. 92.- modifie l'article 143 LF 2025

Prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 de l'exonération de TVA applicable aux biens, travaux et services liés aux projets d'infrastructures et d'investissements dans les activités de production, transport, distribution et commercialisation de l'électricité et du gaz par canalisation.

Les entreprises partenaires bénéficient du régime d'acquisition en exonération.

Un droit exceptionnel au remboursement des crédits de TVA est accordé pour la période antérieure au 1er janvier 2025, sous conditions, avec dépôt des demandes avant le 31 décembre 2026.

TVA

39

Art. 106.- modifie l'article 36 loi de finances 2020

Imposition à la TVA et droits de douane dès 1er janvier 2026 pour tous les produits médicaux autrefois exonérés pendant la période COVID..

Art. 112.- modifie l'article 65 loi de finance 2024

Prorogation des exonération à la Tva jusqu'au 31/12/2026 les produits suivants :

1- les opérations d'importation et de vente des produits, localement produits destinés à la consommation humaine (*Pois, Pois chiches, haricots, lentilles, fèves, riz, autre légumes à cosse secs*) :

2- Les opérations de vente portant sur les fruits, les légumes frais, les œufs de consommation, le poulet de chair et la dinde, produits localement.

TVA

41

Art. 113.- modifie l'article 37 loi de finance 2002

Abrogation de la disposition fiscale relative à la restitution de la Tva sur les opérations de préservation et de construction de biens wakfs

TIC

Art. 54.- modifie l'article 25 du CTCA

Institution d'une taxe intérieure de consommation sur la cigarette et tabac à narguilé :

- Part fixe, 2.250 DA/kg
- Taux proportionnel, 15% sur la valeur du produit

Tabacs à fumer, priser, mâcher :

- Part fixe : 781 DA/kg
- Taux, 15% sur la valeur du produit

Taxe locale de solidarité

Taxe locale de solidarité

45

Art. 29.- modifie l'article 364 nonies CIDTA

L'excédent de la taxe de solidarité locale est imputable ou remboursable, et la nécessité de joindre le bordereau avis de versement pour le solde de liquidation.

Application de pénalités en cas de retard.

IFU

Article 24 modifie l'article 282 quinquies CIDTA

Lorsqu'un contribuable dépasse le seuil de l'IFU, il est versé au régime du bénéfice réel au titre de chacune de ses activités selon les conditions de l'article 282-quater, afin d'harmoniser les délais de versement.

En cas de dépassement du seuil, le passage est fait à la clôture de l'année suivant celle du dépassement.

Article 83 et 84 modifie l'article 70 et 72 CPF

La réclamation portant contestation d'une décision prononcée sur une demande de remboursement d'un excédent de versement doit être présentée, au plus tard, le 31 décembre de la deuxième année, suivant celle de la notification de la décision contestée.

Article 110 abroge les articles de 79 à 87 et 116 de la de finance 2025

Abrogation des articles liées à la nouvelle déclaration annuelle IFU et l'évaluation des bases d'imposition par l'administration fiscale

Taxe foncière

Taxe foncière

51

Art. 16.modifie l'article 252 du CIDTA

Exonération de taxe foncière:

Alinéa 4) les constructions et additions de constructions destinées aux activités de promoteurs d'investissements, éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi, régis par l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat, l'Agence Nationale de Gestion de Micro-Crédit ou la Caisse Nationale d'Assurance-Chômage

-2-

Contrôle fiscal & contentieux

Contrôle fiscal & contentieux

53

Art. 25.- modifie l'article 303 du CIDTA

En cas de fraude fiscale simple relevée par l'administration fiscale, une peine d'emprisonnement, 2 à 5 ans, et une amende de 2 000 000 à 5 000 000 DA

En cas de manœuvres frauduleuses commises de manière organisée, ou avec la participation de plusieurs auteurs ou complices ou au moyen des technologies de l'information et de la communication, ou commises sur une vaste zone géographique ou transfrontalière ou ayant causé de graves préjudices-référencées à l'article 318 du code de procédure pénale), risquentt une peine d'emprisonnement, de 5 à 10 ans et une amende, 5 000 000 à 10 000 000 DA, avec possibilité de recourir à la contrainte par corps conformément au Code des Procédures Pénales.

Contrôle fiscal & contentieux

54

Art. 25.- modifie l'article 303 du CIDTA – suite

NB: *La contrainte par corps* consiste à l'emprisonnement d'un contribuable insolvable pour le forcer à payer ses dettes, notamment envers le Trésor public. La durée est fixée par la décision de justice, basée sur le montant de la dette.

En vertu de l'article 50 du code pénal, il peut être procédé au gel et/ou à la saisie des biens, et avoirs en cas d'infractions d'évasion et de fraude fiscales. Les personnes complices et qui sont en relation avec l'infraction de fraude organisée seront tenus responsables, et exposés aux peines sus citées.

Contrôle fiscal & contentieux

55

Art. 59.- modifie l'article 114 du CTCA

Toute infraction aux dispositions légales ou aux textes réglementaires relatifs à la TVA, est punie d'une amende fiscale de 25.000 DA (*2 500 Da auparavant*) et en cas de fraude à 100.000 DA (*5 000 Da auparavant*)

Défaut d'apposition de la plaque d'identification est punie de 10.000 DA, et infractions concernant les obligations des personnes ou sociétés réalisant des travaux immobiliers à 50.000 DA

Contrôle fiscal & contentieux

56

Art. 60.- modifie l'article 137 du CTCA

Toute condamnation pécuniaire en matière de TVA entraîne l'application de la procédure de contrainte par corps (*articles 759 et suivants du Code de procédure pénale*).

Contrôle fiscal & contentieux

57

Article 72 & 73 modifie l'article 20 du code des procédures fiscales

Obligations aux contribuables soumis au contrôle fiscal de présenter aux vérificateurs :

- » Comptabilité analytique
- » États financiers consolidés (en cas de consolidation)
- » Comptes combinés

Contrôle fiscal & contentieux

58

Article 72&73 modifie l'article 20 du code des procédures fiscales- suite

- Le contrôle s'exerce sur tous supports numériques (logiciel de gestion)
- Le vérificateur peut demander des informations par écrit, et le contribuable doit répondre sous 30 jours;
- Si l'administration suspecte un transfert indirect de bénéfices (prix de transfert interne), le contribuable dispose de 30 jours pour répondre.

Contrôle fiscal & contentieux

59

Article 72&73 modifie l'article 20 du code des procédures fiscales- suite

Ce délai sera prorogé d'un an, en cas de demandes d'informations à d'autres administrations étrangères (durcissement assumé du contrôle des prix de transfert) (*Art 61 CPF*).

Art 61 bis.- *L'administration fiscale peut échanger des renseignements avec les États ayant conclu avec l'Algérie une convention d'assistance administrative, en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.*

Contrôle fiscal & contentieux

60

Article 74 modifie l'article 20ter du code des procédures fiscales

Obligations aux contribuables qui tiennent la comptabilité au moyen de systèmes informatiques, de présenter un engagement de l'éditeur du logiciel de comptabilité utilisé, permettant de s'assurer de la conformité de ce logiciel aux exigences prévues par la législation et la réglementation comptables en vigueur, satisfaisant, notamment aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données.

Contrôle fiscal & contentieux

61

Article 74 modifie l'article 20ter du code des procédures fiscales

Obligations aux contribuables qui effectuent des livraisons de biens et des prestations de services ne donnant pas lieu à facturation et qui enregistrent ces opérations au moyen d'un logiciel ou d'un système de caisse de présenter un engagement de l'éditeur du logiciel ou du système de caisse, ou un certificat délivré par un organisme habilité d'accréditation de logiciels ou de systèmes de caisse.

Contrôle fiscal & contentieux

62

Article 74 modifie l'article 20ter du code des procédures fiscales

Sur une comptabilité tenue au moyen de systèmes informatiques, le contrôle porte :

- Sur l'ensemble des informations, données et traitements informatiques qui concourent, directement ou indirectement, à la formation des résultats comptables ou fiscaux et à l'élaboration des déclarations rendues obligatoires par la législation fiscale en vigueur ;
- Sur la documentation relative aux analyses, à la programmation et à l'exécution des traitements.

Contrôle fiscal & contentieux

63

Article 74 modifie l'article 20ter du code des procédures fiscales

=) Le contribuable qui fait l'objet d'une vérification générale ou ponctuelle de comptabilité, doit remettre, sous forme dématérialisée, à la date de la première intervention sur place, une copie des fichiers des écritures comptables FEC tenues conformément à la législation et à la réglementation comptables en vigueur, et présentés suivant les spécifications techniques fixées par arrêté du ministre chargé des finances.

Contrôle fiscal & contentieux

64

Article 74 modifie l'article 20ter du code des procédures fiscales

=) Lors de la remise de l'avis de vérification, le vérificateur peut, dans le cadre du contrôle inopiné prévu par l'article 20-4 du présent code, solliciter la remise de 2 copies des fichiers relatifs aux informations, données et traitements informatiques ainsi que de la documentation relative aux analyses, à la programmation et à l'exécution des traitements mentionnés à l'alinéa 3-A du présent article.

Contrôle fiscal & contentieux

65

Article 74 modifie l'article 20ter du code des procédures fiscales

Les 2 copies sont scellées selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé des finances.

Une copie est remise au contribuable ou à son représentant, l'autre copie est conservée par le vérificateur.

A l'issue du délai de préparation de 20 jours, il est procédé à la confrontation des 2 copies.

Contrôle fiscal & contentieux

66

Article 74 modifie l'article 20ter du code des procédures fiscales

Le vérificateur peut effectuer les traitements informatiques envisagés, tris, classements ainsi que tout calcul sur la copie des fichiers des écritures comptables conservées par ses soins, en cas :

- de bris ou d'altération des scellés ou des fichiers copiés ;
- de non-présentation de la copie des fichiers remise au contribuable ;
- d'impossibilité d'effectuer, tout ou partie, des traitements informatiques nécessaires au contrôle des informations, données et traitements informatiques ou ;
- en cas de non-présentation du fichier des écritures comptables, mentionnés à l'alinéa 3-B du présent article.

Contrôle fiscal & contentieux

67

Article 74 modifie l'article 20ter du code des procédures fiscales

Si le vérificateur envisagera des traitements informatiques, le contribuable est informé, par écrit, de la nature traitements et exploitations informatiques demandés.

Ces contrôles seront réalisés suivant l'une des 03 options reprises ci-après, choisies par le contribuable et formalisées par écrit dans un délai n'excédant pas deux jours, à compter de la date de réception de la lettre d'information remise par le vérificateur :

Contrôle fiscal & contentieux

68

Article 74 modifie l'article 20ter du code des procédures fiscales

.1. Les traitements et les exploitations informatiques sont réalisés par le vérificateur sur le matériel informatique utilisé par le contribuable;

.2. Les traitements et exploitations informatiques sont réalisés par le contribuable lui-même. Le contribuable est tenu de remettre, dans un délai n'excédant pas 8 jours, décomptés à partir de la date de réception de l'option choisie, les copies des documents et données demandés.

Le vérificateur précise, par écrit, au contribuable ou à un représentant désigné, les travaux à réaliser ainsi que le délai accordé pour les effectuer. Les résultats des traitements sont, alors, remis au vérificateur sous forme dématérialisée.

Contrôle fiscal & contentieux

69

Article 74 modifie l'article 20ter du code des procédures fiscales

.3. Les traitements et exploitations informatiques sont réalisés par le vérificateur sur son propre matériel informatique.

Dans ce cas, le contribuable est tenu de mettre à la disposition du vérificateur, dans un délai n'excédant pas 8 jours, décomptés à partir de la date de réception de l'option choisie, les copies des documents, données et traitements soumis à contrôle.

Contrôle fiscal & contentieux

70

Article 74 modifie l'article 20ter du code des procédures fiscales

Les spécifications techniques des copies des documents, données et fichiers des traitements informatiques énoncés dans les paragraphes .2. et .3., seront fixées par arrêté du ministre chargé des finances.

Contrôle fiscal & contentieux

71

Article 74 modifie l'article 20ter du code des procédures fiscales

- La mise en œuvre des dispositions de l'article 74, entraîne la prorogation de 30 jours, des durées de la vérification sur place édictées par les articles 20-5 et 20 bis-3 du présent code.
- Le vérificateur est tenu, une fois la vérification générale ou ponctuelle de comptabilité clôturée, de procéder en présence du contribuable ou de son représentant attitré, à la destruction de toutes les copies remises fichiers cités dans le présent article, assortie de la rédaction en conséquence d'un procès-verbal signé par deux parties.

Contrôle fiscal & contentieux

72

Article 74 modifie l'article 20ter du code des procédures fiscales

En cas de non respect des obligations sus citées ci-dessus et la non remise dans les délais des documents et supports informatiques aux vérificateurs, le contribuable risque une taxation d'office en vertu des dispositions de l'article 44 du code des procédures fiscales;

La taxation d'office a pour conséquence de priver le contribuable d'un débat oral et contradictoire avec l'inspecteur en charge des opérations de contrôle.

Le montant de la taxation d'office reste à l'appréciation des vérificateurs, et c'est eux qui fixeront unilatéralement les bases d'imposition, avec l'aide des éléments en leur possession.

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Existe-il un type logiciel permettant de générer un FEC ?

- A ce jours, il n'existe pas un cadre normatif ou format légal pour le FEC ;
- Le fichier FEC doit être généré automatiquement par le logiciel de gestion comptable;
- Le logiciel comptable doit être à jour et conforme aux dispositions légales du décret exécutif n° 09-110 du 7 avril 2009 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques, et aux normes comptables Algériennes (SCF).

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Existe-il un type logiciel permettant de générer un FEC ?

L'article 15 du décret exécutif n°09-110 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques, exige que le logiciel de comptabilité permettra l'exportation du FEC. Sauf qu'aucune norme nationale n'a encore défini le format du FEC ni ses exigences de conformité

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Existe-il un type logiciel permettant de générer un FEC ?

En référence aux dispositions du décret exécutif n° 09-110 du 7 avril 2009 fixant les conditions de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques, le logiciel doit comporter toute les fonctions requises pour la génération des états comptables et fiscaux conformes à ceux définis par le SCF, la réglementation fiscale en vigueur

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Existe-il un type logiciel permettant de générer un FEC ?

Attention, avec la mise en œuvre de telles fonctionnalités, une comptabilité doit présenter un caractère intangible et irréversible : ainsi, une fois validée, il n'est plus possible de « revenir » sur le contenu d'une écriture comptable.

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Comment générer un fichier FEC ?

Pour générer son fichier FEC, il suffit de se rendre dans le logiciel de comptabilité et de rechercher la fonctionnalité "Exporter le FEC" si elle existe, sinon la fonctionnalité "exporter les données" et sélectionner la période, tout dépend de la nature du logiciel (ERP, simple logiciel, etc.;.).

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Quelles sont les informations incluses dans un FEC?

En l'absence d'un cadre normatif pour le FEC, celui-ci est censé respecter les règles prévues par la réglementation comptable, réglementation fiscale et le décret exécutif n° 09-110 du 7 avril 2009 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques.

Dans les prochains jours, il devrait y avoir un arrêté du ministre des finances qui devra définir le format et la contenance du FEC.

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Quelles sont les informations incluses dans un FEC?

Pour résumer, le FEC contiendra l'ensemble des écritures comptables contrôlées, validées et approuvées sur une période donnée.

Ainsi, le FEC doit inclure toutes les données et écritures comptables retracées dans les journaux comptables, les grands livres, les balances, les états financiers et les états fiscaux et annexes, et classées dans l'ordre chronologique, y compris les écritures d'inventaire.

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Recommandation ACF:

Chaque contribuable doit d'élaborer des maintenant un plan de conformité aux exigences de la loi de finances 2026 qui va porter sur trois (3) obligations;

(01) - Mise à jour des outils informatiques (logiciels de gestion comptable) pour se conformer aux dispositions de la loi de finances 2026 et au décret exécutif n° 09-110 du 7 avril 2009 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques;

(02) - Mise en place d'une comptabilité analytique pour les contribuables tenus par l'obligation de fournir la documentation sur les prix de transfert. Il est conseillé de prévoir la mise du logiciel avec cette obligation.

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Recommandation ACF:

(03) - Méthode d'archivages électroniques et de restitution des données comptables, données financières et données de gestions d'un contribuable dans un data center, en conformité avec la loi 18-07 protection des données personnelles

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Recommandation ACF:

- =) La mise à jour du logiciel consiste à reparamétrer le logiciel actuel de gestion comptable de manière à générer le FEC, les différents états comptables et états fiscaux conformes au SCF et aux codes des impôts.
- =) Le FEC devra comporter toutes les données comptables, les différents états comptables et financiers, les états fiscaux, et des champs spécifiques afin de garantir sa lecture par l'administration fiscale.

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Recommandation ACF:

- Vu l'application de l'obligation de conformité des logiciels à partir de Janvier 2027, il est imminent d'exécuter le plan de conformité des logiciels comptables pour être dans les délais, pour que ces logiciels mis en conformité doivent être opérationnels à partir de Janvier 2027.
- Si parfois la production du fichier FEC est du ressort de l'éditeur, il doit avoir les moyens de le faire, le contribuable restera le premier garant du fichier et de la qualité des informations qui s'y trouvent.

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Recommandation ACF:

Pour anticiper les contrôles fiscaux , il est recommandé de générer le fichier FEC après chaque clôture comptable et fiscale, en format Excel et en format PDF pour une exploitation aisée du fichier par les vérificateurs et faciliter leur contrôle.

Le FEC doit contenir toute la data comptable d'un exercice d'exploitation.

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Modalités pratiques du contrôle fiscal des comptabilités informatiques:

La production des comptes annuels des entreprises suit un processus qui prend sa source dans le système d'information (logiciel de gestion). La validation du fonctionnement du système d'information permet de valider les écritures comptables courantes.

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Modalités pratiques du contrôle fiscal des comptabilités informatiques:

Cette validation passe par une étude approfondie du système d'information : conception, procédures, contrôle interne... et système informatique.

Ces analyses passent notamment par l'extraction de données informatiques.

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Modalités pratiques du contrôle fiscal des comptabilités informatiques:

Conformément aux articles 20-3 du CPF et 23 du décret n° 09-10, le contrôle fiscal des comptabilités informatisées se focalise sur deux catégories d'éléments essentiels à savoir :

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

(1) Les éléments concourant à la formation des résultats

Le contrôle fiscal des comptabilités informatisées couvre toutes les données et traitements concourant, même indirectement, à l'élaboration des résultats comptables et fiscaux ;

(2)- La documentation informatique

L'article 20, alinéa 3 du CPF, exige du contribuable de mettre à disposition de l'administration toutes copies et supports liés à la comptabilité informatisée. Cette obligation englobe la documentation du système informatique, essentielle au caractère probant de la comptabilité

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Mise en œuvre de l'article 20-3 du Code des Procédures Fiscales

Les opérations de vérification peuvent être effectuées soit ;

- sur place, sur le propre matériel informatique du contribuable,
- soit au niveau du service des impôts, sur demande expresse du contribuable, formulée par écrit et acceptée par le service et ce, tel que stipulé à l'alinéa premier du même article

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Traitements effectués par les vérificateurs sur le propre matériel informatique du contribuable (sur place)

- =) La loi autorise l'administration fiscale à effectuer ses vérifications directement sur le matériel de l'entreprise;
- =) Le contribuable doit, à cet effet, garantir l'intégrité des données, la sécurité des équipements et des logiciels, et fournir aux vérificateurs un environnement complet de travail

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Traitements effectués au niveau du service fiscal (hors de l'entreprise)

Selon le paragraphe 3 de l'article 20-3 du CPF, le contribuable peut demander que le contrôle ne soit pas réalisé sur le matériel de l'entreprise, sur demande expresse du contribuable (Article 20-1 CPF), en mettant à disposition du vérificateur des copies des fichiers sur support informatique.

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Obligations de remise du FEC et de conservation de documents et fichiers

Obligation de remise du FEC lors du contrôle fiscal de la comptabilité informatique

Le contribuable est tenu de remettre aux vérificateurs de comptabilité le FEC suite à la réquisition écrite de ces derniers.

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Obligation de remise du FEC lors du contrôle fiscal de la comptabilité informatique

L'article 15 du décret exécutif n°09-110 susmentionné, exige que le logiciel de comptabilité utilisé propose une fonctionnalité d'exportation du FEC au bénéfice de tiers, notamment l'administration fiscale, dans un format aisément exploitable indépendamment du logiciel de comptabilité.

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Obligation de conservation de documents, fichiers et données comptables (archivage et sauvegarde)

Sur le plan comptable, l'article 20 du SCF et l'article 64 CPF imposent la conservation des livres, pièces justificatives et supports qui en tiennent lieu, y compris informatiques, pendant dix (10) ans après la clôture de l'exercice.

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Obligation de conservation de documents, fichiers et données comptables (archivage et sauvegarde)

Sur le plan technique, le décret exécutif n°09-110, notamment ses articles 19 et 20, fixe les conditions de tenue informatisée de la comptabilité, exigeant l'archivage des écritures sur supports non modifiables et la sauvegarde des fichiers permettant une restauration complète du système.

Article 109 modifie l'article 51bis CTCA & article 20ter et 51 sexies CP – suite

Obligation de conservation de documents, fichiers et données comptables (archivage et sauvegarde)

En cas de changement de version du logiciel de comptabilité, l'article 19 du décret exécutif n°09-110 impose que la nouvelle version doit comporter les mécanismes requis pour pouvoir relire ou convertir les écritures archivées avec la ou les versions antérieures. La procédure d'archivage doit assurer l'antériorité de la date d'archivage demandée par rapport à la date de la dernière clôture périodique.

Article 100 modifie l'article 69 loi de finances 2020

Exonération à l'IRG, IBS et IFU, les personnes physiques et morales disposant du label « start-up », pour une durée de 4 ans, à compter de la date d'obtention du label « start-up », avec prorogation de 2 années supplémentaires, en cas de renouvellement dudit label

Article 101 modifie l'article 87 loi de finances 2020

Exonération en IRG, IBS et IFU, les entreprises disposant du label « incubateur » pour une durée de 2 ans, à compter de la date d'obtention du label «incubateur», reconductible dans les mêmes formes à chaque renouvellement du label.

Article 111 modifie l'article 67 loi de finances 2017

Les contribuables au régime d'imposition du réel ou au régime simplifié des professions non commerciales, qui relèvent des services fiscaux dotées de solutions informatiques, doivent souscrire leurs déclarations fiscales par voie électronique.

L'acquittement des impôts et taxes, peut s'effectuer par voie électronique.

Article 111 modifie l'article 67 loi de finances 2017 – suite

Les autres contribuables, qui ne relèvent pas des deux régimes d'imposition sus cités, dont les services fiscaux de rattachement sont dotés de solutions informatiques, peuvent souscrire leurs déclarations fiscales et s'acquitter de leurs impôts et taxes par voie électronique.

Article 114 modifie article 141 loi de finances 2025

Prorogation jusqu'au 31 décembre 2026, le bénéfice de la réduction de la base imposable à l'IBS, accordée aux banques commerciales et Algérie Poste.

Article 114 modifie l'article 141 loi de finances 2025 - suite

À titre de rappel, le montant de cette réduction est équivalent à la prise en charge par ces banques et Algérie Poste des commissions sur les transactions réalisées par des moyens de paiement électronique.

Article 115 modifie l'article 197 loi de finances 2025

Prélèvement d'un taux de 2% (1% auparavant) sur le produit des pénalités et indemnités de retard perçus sur l'ensemble des impôts, droits et taxes par l'administration fiscale, destiné au financement des frais de poursuites,

Article 116 loi de finances 2026

Création d'un fichier national des sociétés civiles (FNSC) auprès de la direction générale des impôts, comportant,

Article 116 loi de finances 2026-suite

Ce fichier comportera les informations suivantes, fournies par les notaires :

- la dénomination, l'objet social et l'adresse de la société ;
- le numéro d'identification fiscal de la société, s'il y a lieu ;

Article 116 loi de finances 2026-suite

- la date et les références de l'acte de la constitution de la société ;
- l'identification du notaire ayant rédigé l'acte de constitution de la société ;
- le numéro de l'agrément ou de l'autorisation et la date de sa délivrance à la société ;

Article 116 loi de finances 2026-suite

- la désignation des membres de la société (nom, prénoms, date et lieu de naissance, NIN et nationalité de chaque membre).

Article 116 loi de finances 2026-suite

Les informations sus citées, doivent être transmises à l'administration fiscale, par voie électronique via le portail de télédéclaration y dédié, dans un délai de 30 jours, à compter de la date d'établissement de l'acte de constitution de la société civile.

Article 116 loi de finances 2026-suite

Toute modification des informations précédentes doit être communiquée, dans les mêmes conditions et délais, ci-dessus énoncés.

Le non-respect de l'obligation entraîne une amende de 50.000 DA, autant de fois qu'il est relevé des manquements à cette obligation.

Article 116 loi de finances 2026-suite

Toute erreur, omission ou inexactitude des informations déclarées, entraîne l'application d'une amende de 10.000 DA par erreur, omission ou information inexacte commise.

Article 116 loi de finances 2026-suite

Les autorités délivrant l'autorisation ou l'agrément de la société civile sont tenues de fournir à l'administration fiscale, via le portail repris ci-dessus, dans un délai de 30 jours, à compter de la date de leur délivrance, les renseignements relatifs aux agréments et autorisations délivrés.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Article 117 loi de finances 2026

Les administrateurs des constructions juridiques, au sens de la législation en vigueur, y compris les trusts, constitués à l'étranger, sont tenus de télédéclarer auprès de l'administration fiscale, dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle ils deviennent administrateurs, les informations ayant trait:

Article 117 loi de finances 2026- suite

Un administrateur d'un trust, appelé trustee, est la personne physique ou morale chargée de gérer les actifs placés dans le trust au profit des bénéficiaires.

Article 117 loi de finances 2026-suite

a) à la constitution, à la modification ou à l'extinction, ainsi que le contenu des termes des constructions juridiques ;

b) aux informations relatives aux noms, prénom(s), adresses, dates et lieux de naissance et nationalités des bénéficiaires effectifs de ces constructions juridiques.

Article 117 loi de finances 2026-suite

Ces administrateurs doivent télédéclarer la valeur vénale au 1er janvier de l'année :

=) des biens et droits situés en Algérie ou hors d'Algérie et des produits capitalisés placés, dans le trust ou toute autre construction juridique, pour les personnes qui ont en Algérie leur domicile fiscal ;

Article 117 loi de finances 2026-suite

=) des seuls biens et droits situés en Algérie et des produits capitalisés, placés dans le trust ou les constructions juridiques, pour les autres personnes.

Article 117 loi de finances 2026-suite

2) L'obligation de déclaration ci-dessus, incombe à :

a) L'administrateur des constructions juridiques constituées à l'étranger, y compris les trusts, lorsque:

=) le constituant ou l'un, au moins, des bénéficiaires a son domicile fiscal en Algérie ;

=) la construction juridique ou le trust comprend un bien ou un droit situé en Algérie.

Article 117 loi de finances 2026-suite

- b) L'administrateur d'une construction juridique, établi ou résidant en dehors de l'Algérie, lorsqu'il acquiert un bien immobilier ou qu'il entre en relation d'affaires en Algérie ;
- c) L'administrateur qui a son domicile fiscal en Algérie.

Article 117 loi de finances 2026-suite

3) Le défaut de souscription de la déclaration par les administrateurs des trusts et constructions juridiques, des informations prévues ci-dessus, entraîne l'application d'une amende de 2.000.000 DA.

Le constituant et les bénéficiaires, établis en Algérie, sont solidairement responsables du paiement de l'amende avec l'administrateur,.

Article 117 loi de finances 2026-suite

Toute erreur, omission ou inexactitude des informations déclarées entraîne, dans la limite de 2.000.000 DA, l'application d'une amende supplémentaire de 200.000 DA par erreur, omission ou information inexacte commise.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Article 118 loi de finances 2026

Les filiales des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ainsi que celles des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) bénéficient, outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par la législation de droit commun, des avantages suivants :

Article 118 loi de finances 2026-suite

Au titre de la phase de réalisation :

=) Exonération des droits d'enregistrement exigibles sur les actes constitués de sociétés filiales et les augmentations de capital ;

=) Exonération du droit de mutation, à titre onéreux, et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées par la société filiale ;

Article 118 loi de finances 2026-suite

=) Exonération des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis, destinés à la réalisation des sociétés filiales ;

Article 118 loi de finances 2026-suite

=) Exonération des droits de douane pour les biens importés entrant directement dans la réalisation de la société filiale ;

=) Franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement, entrant directement dans la réalisation de la société filiale ;

Article 118 loi de finances 2026-suite

=) Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières, entrant dans le cadre de la société filiale, pour une période de 10 ans, à compter de la date d'acquisition.

Article 118 loi de finances 2026-suite

Au titre de la phase d'exploitation :

=) Exonération d'IBS, pour une durée de 5 ans, à compter de la date d'entrée en exploitation, renouvelable une seule fois.

Les modalités d'application du présent article, sont déterminées par voie réglementaire.

Article 119 de la Loi de Finances 2026

Obligation pour les entreprises de droit algérien, dont le chiffre d'affaires annuel atteint ou dépasse 2 milliards de dinars, de consacrer au moins 1% de leur bénéfice imposable à des actions de recherche, de développement ou d'innovation, réalisées en interne ou via des partenariats avec des startups et incubateurs labellisés.

Article 119 de la Loi de Finances 2026- suite

En cas de non respect, une taxe est appliquée sur la différence entre le minimum requis et les dépenses réellement engagées.

Les secteurs d'activités concernés par ces actions de recherche, de développement ou d'innovation ainsi que les modalités d'application de cette taxe seront fixés par voie réglementaire

Article 121 loi de finances 2026

Exonération en droits de douane, de TVA, de la taxe de domiciliation bancaire, de la contribution de solidarité ainsi que du précompte applicable sur les importations de marchandises destinées exclusivement à la revente en l'état :

Article 121 loi de finances 2026 – suite

=) les têtes ovines vivantes des espèces domestiques destinées à l'abattage relevant de la sous-position tarifaire 0104.10.91.10, importées à l'occasion de l'Aïd El Adha, durant la période allant du 15 avril 2025 au 30 juin 2026.

Article 121 loi de finances 2026 – suite

=) cheptels bovins vifs destinés à l'abattage relevant des sous-positions tarifaires : 0102.29.91.10, 0102.29.91.20 et 0102.29.91.30 importés durant la période allant du 15 novembre 2025 au 30 juin 2026, nonobstant les dispositions de l'article 139 de la présente loi.

Article 122 loi de finances 2026

Les créances fiscales (redressements fiscaux) non recouvrées, enregistrées au titre des exercices de 2011 et antérieures, dues par les personnes physiques et morales, sont abandonnées sauf celles issues d'impositions fiscales pour manœuvres frauduleuses.

Article 122 loi de finances 2026-suite

Bénéfice de l'abandon des pénalités avec un abattement de 30% sur les droits simples, les créances fiscales (redressements fiscaux) non recouvrées à la date du 31 décembre 2025, à la condition d'être acquittées en un seul versement ou par tranches, au plus tard, le 31 décembre 2026.

Article 122 loi de finances 2026-suite

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux contribuables condamnés pour manœuvres frauduleuses.

Les modalités d'application du présent article sont précisées par voie réglementaire.

Article 136 de la Loi de Finances 2026

Les importations de marchandises réalisés par Wakf public ainsi que celles réalisées dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement sont exonérés de la contribution de solidarité de 3%

Article 138 loi de finances 2026

Bénéficiaire de l'exemption des droits de douane et de l'application du taux réduit de la TVA, les opérations d'importation de matières premières entrant dans la fabrication d'aliments destinés à l'élevage des produits aquacoles

Article 141 modifie l'article 148 loi de finances 2022

Prorogation de l'exonération à la Tva de l'huile de table au 31/12/2026.

Les importateurs/transformateurs de l'huile brute de soja sont tenus, soit d'entamer le processus de production de cette matière première, soit de l'acquérir sur le marché national, au plus tard, le 31 décembre 2026.

Article 142 modifie l'article 214 loi de finances 2025

Exonération à la TVA et la TIC, et soumises au taux réduit des droits de douane à 5%, jusqu'au 31 décembre 2026, les opérations d'importation du café relevant des sous-positions tarifaires : 0901.11.10.00 et 0901.11.20.00.

Article 143 loi de finances 2026

- Les contribuables exerçant l'activité de micro-importation, sont éligibles au statut d'auto-entrepreneur ;
- Les opérations d'importation réalisées par eux même sont soumises à 5% des droits de douane et exonérées de TVA, des redevances douanières et des autres droits et taxes exigibles à l'importation, y compris la contribution de solidarité et le droit additionnel provisoire de sauvegarde.

Article 143 loi de finances 2026 –suite

- Ces contribuables sont soumis à chaque opération d'importation, à l'IFU 0,5 % libératoire, calculé sur la base de la valeur en douane, augmentée des droits de douane et d'une marge forfaitaire de 30%.

Le montant de l'impôt est acquitté auprès des services des douanes, lors de la mise à la consommation des marchandises importées.

Article 153 loi de finances 2026

Les entreprises publiques détenues à 100 % par l'Etat, les établissements publics à caractère industriel et commercial, ainsi que les établissements à caractère spécifique sont tenus de contribuer au budget de l'Etat par le versement d'une partie de leurs ressources financières, et ce, avant la détermination de leur résultat comptable.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Article 154 loi de finances 2026

Obligation aux entreprises publiques économiques et les établissements publics à caractère industriel et commercial, de souscrire leurs contrats d'assurances obligatoires et facultatives dans le cadre d'une coassurance auprès de sociétés d'assurance agréées en Algérie.

Les conditions et les modalités d'application seront définis par voie réglementaire.

Article 164 modifie l'article 52 loi de finances complémentaire 2020

Une autorisation préalable par les services habilités est exigée des opérateurs économiques pour toute cession d'actions ou de parts sociales, détenues dans le capital social d'une société de droit algérien exerçant dans les secteurs stratégiques définis par la réglementation en vigueur,

Article 164 modifie l'article 52 loi de finances complémentaire 2020-suite

au profit de personnes physiques ou morales étrangères ou au profit de sociétés de droit algérien majoritairement détenue par une personne étrangère.

-5-

Dispositions douanières

Art. 131 loi de finances 2026

Soumis aux droits de douane 15%, les opérations d'importation des chauffe-eaux solaires à usage domestique, relevant de la sous-position tarifaire 8419.12.10.00.

Art. 132 loi de finances 2026

Exonération des droits de douane, les opérations d'importation d'électrolyseurs destinés à la production de l'hydrogène (position tarifaire : 8543.30.00.00)

Art. 133 loi de finances 2026

Soumises au taux réduit 5% des droits de douane, les opérations d'importation des produits, destinés à la fabrication des panneaux solaires photovoltaïques

Il est exigé la production d'une attestation délivrée par les services habilités du ministère chargé de l'énergie, exigible au dédouanement.

-6-

Droits d'enregistrement DE

Art. 30 - modifie les articles 9 et 15 code de l'enregistrement

Autorisation aux notaires le dépôt des actes sous format électronique pour simplifier et accélérer les formalités notariales et administratives.

Art. 31 - modifie l'article 120 code de l'enregistrement

Durcissement des sanctions en cas la fraude avec une amende portée à 4 fois des droits éludés en cas de récidive, avec un minimum de 50 000 DA.

Art. 40 - modifie l'article 252 code de l'enregistrement

Application des droits d'enregistrements aux promesse de vente, dans le cadre des transactions immobilières.

Art. 40 - modifie l'article 252 code de l'enregistrement

Les droits sont de 2,5% applicables sur chacune des deux tranches ;

=) Première tranche à la signature de la promesse de vente;

=) Deuxième tranche à la réalisation de la promesse de vente

Art. 41 - modifie l'article 258 code de l'enregistrement

Exonérations du droit de mutation au profit des personnes physiques, lors de l'acquisition d'immeubles à usage principal d'habitation, et/ou dans le cadre d'opérations de promotion immobilière conformes à la réglementation en vigueur.

Art. 41 - modifie l'article 258 code de l'enregistrement - suite

Cette exonération s'applique même si l'achat est financé via Mourabaha, ou Ijara Mountahia Bitamlik (location-acquisition avec transfert de propriété).

Merci pour votre attention
Un plaisir de vous revoir

Djamal BELAID

Commissaire aux comptes, expert comptable, comptable agréé

157

dbelaid@acf-dz.com

Djamal.belaid@ordre-experts-internationaux

www.acf-dz.com

Le contenu de ce document est une lecture des principales dispositions fiscales d'une loi de finances par un professionnel et ne constitue en aucun cas des recommandations légales. Ces informations ne peuvent être utilisées par des opérateurs économiques sans prendre l'avis d'un professionnel en la matière.

© 2026 ACF, cabinet membre d'un réseau interprofessionnel. Tous droits réservés.

Le nom et le logo de ACF sont des marques déposées

